



Aide au Maintien du Lien Social

Objet

Cette prestation a pour objet de faciliter la participation des personnes âgées, seules ou couples isolés, à une activité favorisant la création de liens sociaux par la prise en charge partielle des frais suivants :

- inscription à une activité collective culturelle ou de loisirs
- transport vers une activité culturelle ou de loisirs

Sont exclus, tous les transports liés à la santé : rendez-vous médical, accueil de jour, pharmacie etc.

Conditions

Etre retraité titulaire d'un avantage de vieillesse servi à titre principal par la MSA et résider en Loire-Atlantique ou en Vendée.

Etre non titulaire de l'APA du Conseil Départemental, d'une prestation de handicap ou de la majoration de la tierce personne ou ne pouvoir y prétendre.

Plafond de ressources mensuelles : 1 269 € pour une personne seule
1 938 € pour un couple
(sur la base du revenu brut global du dernier avis d'impôts)

Plafond des capitaux placés : 75 000 € pour une personne seule
100 000 € pour un couple y compris le(s) compte(s) chèque(s)

Cette prestation doit être préconisée par EVAL'LOIRE dans le cadre d'une évaluation globale des besoins pour le maintien à domicile.

Montant

Le montant de l'aide est égal à un forfait annuel de 30 €.

L'aide est attribuée pour 2 ans.

Formalités

La demande doit être formulée auprès du Service Action sociale de la MSA.

L'aide est versée directement à la personne âgée sur présentation des justificatifs de dépenses mentionnant l'activité ou l'objet du déplacement.